

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-trois le Onze du Mois de Septembre							
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 18 août 2023	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS.							
Date d'affichage : 18 août 2023	<b>Présents par procuration :</b> Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Véronique BOREL donne pouvoir à Annie COUDERC, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE donne pouvoir à Pierrick ROCHE.							
Vote : Pour : 21	<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Alain BARRES							
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'agent polyvalent des collectivités (Adjoint technique).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :
Sous préfecture de Saint Flour Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_095-DE

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 361).

Pour assurer les missions suivantes :

- Petits travaux de maintenance sur les bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, déneigement,
- Entretien des espaces verts,
- Différents travaux urbains.:

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 361),

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_095-DE